Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
021-242100410-20260930-AR_MAR_20260190-AI
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 30/09/2026
Publication : 30/09/2026

Arrêté MAR_20260190

DIJON MÉTROPOLE

NOUS, Président de Dijon métropole,

VU :

1° le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L.213-1 et suivants et L.211-2,

2° le Code de l'Urbanisme, notamment les articles L.213-2 et D213-13-1 relatifs aux modalités de visite des biens et aux délais supplémentaires,

3° le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.5211-9,

4° la délibération du Conseil Métropolitain de « Dijon métropole » en date du 19 décembre 2019, déposée en Préfecture le 20 décembre 2019, décidant l'approbation du Plan local d'urbanisme intercommunal valant programme local de l'habitat et plan de déplacements urbains (PLUi-HD) et décidant l'instauration du droit de préemption urbain défini aux articles L.210-1 et suivants du Code de l'Urbanisme sur un périmètre correspondant au secteur sauvegardé de Dijon, ainsi qu'à l'ensemble des zones urbaines et des zones à urbaniser du PLUi-HD,

5° la délibération du Conseil Métropolitain de « Dijon métropole » du 16 avril 2026, déposée en Préfecture le 17 avril 2026, portant délégation de compétences du Conseil au Président, notamment en ce qui concerne le droit de préemption urbain et l'autorisant en particulier à déléguer l'exercice de ce droit,

6° la déclaration d'intention d'aliéner reçue le 10 août 2026 en Mairie de Chenôve, établie par Maître Nicolas PERNET, notaire à Pontarlier, portant sur la vente de la propriété bâtie à usage d'habitation et commercial, libre d'occupation, située 41 avenue Roland Carraz à Chenôve, cadastrée section AL n°92 de 346 m², AL n°91 de 71 m², AL n°89 de 8 m², AL 90 de 7 m², appartenant à la SAS ROMANZINI, moyennant le prix de deux cent six mille euros (206 000 €), dont 8 000 € de mobilier et incluant une commission à la charge du vendeur d'un montant de dix mille trois cents euros TTC (10 300 € TTC), **(ANNEXE 1)**.

7° la demande de visite notifiée en LR/AR au propriétaire et au notaire, reçue par ces destinataires le 27 août 2026 et la visite intervenue le 03 septembre 2026 **(ANNEXE 2)**.

ATTENDU :

– que l'aliénation ci-dessus visée entre dans le champ d'application du droit de préemption urbain,

– que Dijon métropole peut déléguer son droit de préemption urbain à l'Établissement Public Foncier Local (EPFL) des Collectivités de Côte d'Or, en application des dispositions du règlement d'intervention de l'EPFL.

ARRÊTONS :

ARTICLE 1 « Dijon métropole » décide de déléguer son droit de préemption urbain à l'Établissement Public Foncier Local (EPFL) des Collectivités de Côte d'Or, pour l'aliénation ci-dessus visée, ayant fait l'objet d'une déclaration d'intention d'aliéner établie par Maître Nicolas PERNET, notaire à Pontarlier, portant sur la vente de la propriété bâtie à usage d'habitation et commercial, libre d'occupation, située 41 avenue Roland Carraz à Chenôve, cadastrée section AL n°92 de 346 m², AL n°91 de 71 m², AL n°89 de 8 m², AL 90 de 7 m², appartenant à la SAS ROMANZINI, moyennant le prix de deux cent six mille euros (206 000 €), dont 8 000 € de mobilier et incluant une commission à la charge du vendeur d'un montant de dix mille trois cents euros TTC (10 300 € TTC).

ARTICLE 2 Ampliation du présent arrêté sera notifiée par lettre recommandée avec avis de réception au mandataire, Maître Nicolas PERNET, notaire – 1, rue Pierre Mendès France – 25300 Pontarlier, au vendeur, la SAS ROMANZINI domiciliée 26, faubourg d'Arlin – 25560 La Rivière Drugeon, ainsi qu'aux acquéreurs indiqués dans la déclaration d'intention d'aliéner à savoir la SCI SE IMMO, domiciliée 24B, boulevard Maréchal Joffre – 21000 Dijon et la SCI ME INVEST, domiciliée 22B rue d'York – 21000 Dijon.

Ampliation sera également notifiée par lettre recommandée avec avis de réception à l'Établissement Public Foncier Local (EPFL) des Collectivités de Côte d'Or - 40 avenue du Drapeau – 21000 Dijon.

ARTICLE 3 Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Dijon dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification.

ARTICLE 4 Le présent arrêté est déposé en Préfecture de la Côte d'Or et est publié sur les sites internet de « Dijon métropole » et de la Ville de Chenôve conformément aux articles L5211-3 et L2131-1 du code général des collectivités territoriales.

Le 30 septembre 2026
François REBSAMEN
Président de Dijon métropole